

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT SUR LA FERMETURE D'UNE MICRO CRECHE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 « agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Pas-de-Calais, en date du 3 septembre 2013, autorisant mesdames Alexandra Piette et Axelle Piette, gérantes de la SURL « ovoda » à créer la micro crèche à Dainville (62000) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 31 août 2018, autorisant le changement de gestion de la micro crèche à Dainville (62000) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 4 janvier 2019, autorisant le changement de statuts de la micro crèche à Dainville (62000) ;

Vu le courrier indiquant la fermeture définitive en date du 27 septembre 2024 transmis par monsieur François Decruyenaère, responsable développement de la SAS « microbaby » pour la micro crèche « cerise » à Dainville (62000) ;

Le Président du Conseil départemental,

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20241007-SDPMIEAJE202409-A
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

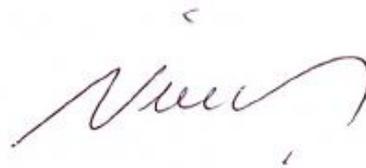
Considérant la demande de fermeture de la structure formulée par le gestionnaire ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La micro crèche « cerise » située 1 place du Vert Tilleul à Dainville (62000) n'est plus autorisée à fonctionner à compter du 27 septembre 2024.

Arras, le 7 octobre 2024
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Ampliations destinées à :

- directeur de la maison du Département solidarité du territoire de l'Arrageois
- cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site d'Arras sud
- direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- maire de Dainville
- conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais